

6100 - CB

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 9 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Étaient présents : MM. Pierre LIBERT, Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Charles SAINT-VANNES, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Bernard GOEURIOT, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Christine PROT, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY,

Absents et excusés : MM. Jacques CHAMP, Jean LAVIGNE, Olivier GERARD, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Bruno ROTA, Philippe DEHAND, Yvon SCOTTI,

Mmes Sophie PEUQUET, Sandrine JACQUINET

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Madame Josiane LECLERCQ à Madame Claudine DUPUIS
- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Alain DUCROCQ à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Dominique RONGA à Monsieur Yves PELTIER
- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI
- Madame Sylvie WATRIN à Madame Christine PROT

Date de la convocation le 2 juillet 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 3 juillet 2019.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

7.5 Subvention pour Tetrao France : Aide au développement d'un logiciel innovant en matière d'intelligence artificielle

1.2 Modification des tarifs de la Citadelle Souterraine

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 19-0801 1.2 Délégation de service public relative à l'exploitation de service de transport de personnes – choix de l'attributaire

A l'unanimité des présents (M. THOMAS en prend pas part au vote) le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par une publication en date du 20 novembre 2018, la CAGV

a lancé une procédure de mise en concurrence relative à l'exploitation du service de transport de personnes, considérant que 4 offres complètes avaient été remises, considérant que les quatre candidats ont été admis à présenter une offre, considérant que le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 5 mars 2019 pour une remise des offres au 30 avril 2019, considérant que 3 offres ont été effectivement remises, considérant que la commission préconisait l'ouverture d'une phase de négociation afin notamment de réduire les coûts, considérant que les négociations ont permis de clarifier des points essentiels des offres remises et de faire diminuer les coûts ou de les maintenir au même niveau mais avec une augmentation des services, considérant que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée doit se prononcer sur le choix du nouveau délégataire, **décide** d'attribuer la délégation de Service Public à l'exploitation du service de transport de personnes à la société Transdev qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public.

Monsieur THOMAS précise qu'il s'agit d'un contrat de 6 ans, l'ancien avait une durée de 9 ans avec beaucoup d'avenants. La procédure de DSP a démontré l'expression d'une vraie concurrence, une augmentation de la qualité avec un cadre budgétaire maîtrisé. Dans ce nouveau contrat, tout handicap doit être pris en compte.

Sortie de Monsieur THOMAS.

. 19-0802 1.1 Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la future parcelle de maraîchage bio – Dossier TEPCV – programme 07 1 17 02

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'appel à projet TEPCV, la collectivité porte le projet de développement d'un espace-test de maraîchage bio, considérant que la collectivité a lancé en 2017 une étude de faisabilité ainsi qu'une étude agronomique de sols de plusieurs parcelles sur le territoire, considérant que ces 2 études ont permis de valider le caractère idoine d'une emprise communale sise rue des Fusillés à Verdun, considérant qu'après une phase de négociation avec l'agriculteur il a été convenu d'une reprise d'une surface de 1,5 ha pour le projet de maraîchage bio, considérant que la collectivité entend s'assister d'une mission d'expertise pour le lancement de ce projet agricole qui comportera deux volets : - volet 1 – Aménagement 'lancement maraîchage bio (achat de serres, forage, irrigation, etc.) – volet 2 – Aménagement 'structuration de l'espace test de maraîchage bio' (besoin filière, dimensionnement chambre froide, légumerie, ferme, etc.), considérant que le plan de financement prévoit une dépense de moins de 20 000 € hors taxes pour la réalisation de l'étude (16 000 € de l'Etat/ 4 000 € pris en charge par la CAGV), **décide** d'acter le lancement et la signature du marché sus-visé **autorise** Monsieur le Président à solliciter tous les financements possibles pour mener à bien cette étude, **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

. 19-0803 1.1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un circuit aménagé pour les piétons avec la réalité augmentée dans les villages détruits – Avenant 2 – Programme 07 1 15 17

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le projet consiste à aménager un accès piéton dans le périmètre de l'ancien village détruit de Vaux pour permettre de relier le village d'aujourd'hui à son territoire naturel en passant par l'étang, considérant qu'une délibération a été prise le 2 février 2016 pour attribuer le marché C155853 de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SECTEUR, considérant que dans le cadre de ce marché, un diagnostic sanitaire de l'ensemble du patrimoine forestier à proximité du futur chemin piéton s'est avéré nécessaire, considérant que ce diagnostic a été chiffré à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC, considérant qu'il convient d'augmenter le montant de la rémunération du maître d'œuvre de 1,70 % pour cet avenant, considérant que le nouveau montant du marché après les avenants 1 et 2 est donc de 235 627 € HT soit 282 752,40 € TTC donc une augmentation totale du marché de 4,17 %, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

Retour de M. THOMAS

. 19-0804 1.2 Présentation du rapport d'activités 2018 sur la DSP de la SEML touristique du Grand Verdun

Présentation du bilan par le Directeur de l'Office de Tourisme

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 17 décembre 2015, la CAGV a confié pour une durée de 10 ans la Délégation de Service Public de la gestion du tourisme sur son territoire à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) touristique du Grand Verdun créée le 9 juillet 2015, considérant que la DSP a été signée le 29 décembre 2015 (2016 constitue la première année de plein exercice), considérant que la SEML touristique détient 100 % des parts de l'Eurl Verdun Tourisme en charge d'une partie des activités commerciales, vu les actionnaires institutionnels signataires des statuts et participant au capital de la Société, vu la synthèse du rapport d'activités de la SEML, considérant que la SEML a poursuivi ses efforts de professionnalisation, a promu les sites de la Grande guerre et les sites culturels, vu le nouveau dispositif Vélos à Assistance Electriques (VAE), vu l'effort fourni vers la clientèle étrangère, vu le rapport sur la commercialisation, considérant la création d'un groupe de destination (professionnels, institutionnels, habitants, etc), considérant que la SEML est très faiblement excédentaire car la mise en œuvre de la DSP reste conforme avec l'engagement contractuel de ne pas solliciter de subventions de la part du délégant, considérant qu'à la lecture de ce rapport, la situation de l'Office de Tourisme en 2018 est plutôt satisfaisant et son activité conforme à ses engagements, **prend acte** du rapport d'activités 2018 sur la DSP de la SEML touristique du Grand Verdun.

Sortie de Mme PROT

. 19-0805 1.4 Convention relative à la constitution d'un groupement de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de travaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun – Restauration de la Tour des Plaids – programme 07 1 17 06.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV souhaite procéder à la restauration de la Tour des Plaids, la remise en état du grand rempart, la reprise des berges à proximité ainsi que des ouvrages en pierre et béton (passerelle béton, culée de pont...), considérant que la Tour des Plaids fait partie du patrimoine de la CAGV tandis que le grand rempart, les berges... font partie du patrimoine de la Ville Verdun, considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Ville de Verdun afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet, considérant que la CAGV sera coordonnateur du groupement, considérant que l'avant-projet définitif a été validé par délibération du conseil communautaire du 25 février 2019, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative à la constitution du groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Ville de Verdun pour les travaux de restauration de la Tour des Plaids et à signer l'ensemble des marchés relatifs à cette opération.

Sortie de Messieurs VELAIN et THOMAS

. 19-0506 1.5 Régularisation pour le paiement facture - marché à bons de commande CSPS – Protocole d'accord transactionnel – programme 07 2 822 1

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il convient de régulariser le paiement de la facture solde du coordonnateur SPS ACE BTP concernant sa mission pour le programme de voirie 2016 d'un montant de 216,00 € HT soit 259,20 € TTC, considérant que le bon de commande a été supprimé par erreur alors que les prestations ont bien été réalisées et que la prestation doit être rémunérée, considérant que ce marché à bons de commande est terminé depuis le 31/12/2016, considérant qu'un recours à la transaction pour régler amiablement les conflits peut être engagé, considérant que la collectivité consent au paiement de la somme de 216,00 € HT à l'entreprise qui renonce de ce fait à tout contentieux contre la collectivité, **autorise** Monsieur le Président à signer un accord transactionnel avec la société ACE BTP sur la base des éléments énoncés ci-avant pour un montant de 216,00 € HT soit 259,20 € TTC.

Retour de Mme PROT et de Messieurs VELAIN et THOMAS

. Bilan évaluatif de la politique patrimoniale

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'état exhaustif des cessions immobilières réalisées faisant ressortir les avantages budgétaires, économiques, touristiques..., considérant la valorisation des biens conservés, pour le patrimoine public et pour le patrimoine privé, considérant le suivi dynamique et prévisionnel du patrimoine : 1- une comptabilité analytique et patrimoniale intégrée dans les procédures

budgétaires (suivi analytique par bâtiment, suivi informatisé de l'inventaire) 2- une lisibilité patrimoniale en conformité avec les statuts et les transferts de compétence, considérant que les transferts patrimoniaux sont aujourd'hui finalisés et la répartition des moyens et missions entre chaque collectivité est clairement définie, **prend acte** du bilan évaluatif de la politique patrimoniale présenté.

. 19-0807 3.2 Cession de l'immeuble sis 12-14 quai de la République dénommé « ancienne Banque de France »

Par 43 voix Pour, 2 contre (Mme QUENCEZ et M. VERMELIN), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a acquis auprès de la Société CEREP France, l'immeuble dénommé 'Ancienne Banque de France' sis 12-14 Quai de la République, considérant que depuis son acquisition, l'immeuble est resté libre de toute location ou occupation, considérant que ce bien a été mis en vente, considérant que le bien a été estimé par France Domaine à 540 000 € le 29 mars 2019, considérant que deux offres sont parvenues dans le délai imparti et que celle qui est la seule recevable est à hauteur de 350 000 €, considérant que la vente en dessous de sa valeur doit se justifier par un motif d'intérêt général, considérant que la cession permettra la conservation d'un bâtiment 'remarquable' situé en plein centre-ville, considérant le coût des dépenses de fonctionnement sur cet immeuble, considérant que la proposition de la société BIG PROPERTY prend en compte l'ensemble des travaux de réhabilitation du bien, **décide** d'accepter la proposition de la société BIG PROPERTY à hauteur de 350 000 €, **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette transaction, notamment le compromis de vente qui sera passé en l'Etude de Maître Natacha MANCINI.

Monsieur VERMELIN dit que la CAGV 'brade' le patrimoine de la Ville.

. 19-0808 4.1 Tableau des effectifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, considérant la création suppression de deux emplois au sein de la formation musicale des enfants et de la danse orientale, considérant la création d'un guichet unique qui permettra un accueil commun à l'ensemble des services de l'établissement et un traitement optimal des demandes des administrés, il est nécessaire de créer un emploi, **autorise** Monsieur le Président à procéder à ces actualisations.

. 19-0809 4.2 Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'institué par la loi du 10 mars 2010, le service civique a pour objectif de mobiliser la jeunesse et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général pour une durée hebdomadaire de 24 heures, considérant que les volontaires accueillis dans le cadre du service civique peuvent exercer des missions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiation, considérant que les volontaires sont encadrés par un tuteur désigné par la collectivité et qu'ils participent à une formation civique et citoyenne et perçoivent une indemnité de 580 € net par mois, **autorise** Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, **autorise** Monsieur le Président à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019, **autorise** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, **autorise** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

. 19-0810 7.2 Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Dérogation aux modalités de répartition

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la mesure des niveaux de richesse est opérée à partir de l'ensemble intercommunal constitué de l'établissement de coopération intercommunale et de ses communes membres au 1^{er} janvier, considérant que ce nouvel indicateur de richesse est le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), considérant que le PFIA repose sur une

large assiette de ressources communales ou intercommunales, considérant que sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier moyen par habitant avec une participation calculée en fonction de l'écart relatif, considérant que sont bénéficiaires du fonds les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 1, considérant que la répartition de droit commun se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier par habitant de ses communes membres, considérant qu'en 2018, le CIF était de 0.879953, il passe en 2019 à 1.007435, considérant que le FPIC est perçu intégralement par la structure intercommunale sans versement aux communes, considérant que l'on constate sur les deux dernières années une baisse significative du FPIC sur l'ensemble du territoire avec un solde de 701 932 en 2017, 590 329 en 2018 et 531 355 en 2019, **décide** d'adopter la répartition du FPIC en application des règles de droit commun.

. 19-0811 7.5 Sports – Subventions spécifiques sportives

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'une enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles sportives d'un montant de 15 000 € a été votée au titre de 2019, **décide** d'accorder aux associations énumérées ci-après les subventions de projet suivantes :- 1 500 € (montant sollicité) au SAV pour sa section cyclisme, - 500 € (montant sollicité) à l'ASPTT, 500 € (montant sollicité) à l'UST FOOTBALL, 1 400 € (montant sollicité) au Moto Club La Valtoline, 2 000 € (montant sollicité 2 500 €) à l'ATHLE 55, 3 000 € (montant sollicité) au SAV pour sa section Football, 1 000 € (montant sollicité 2 000 €) au profit de l'ASC CHARNY, 2 000 € (montant sollicité 5 000 €) au Club de boxe savate bellevillois 55, 500 € (montant sollicité) à Verdun Meuse Triathlon, ce qui fait un montant total de 12 400 € et un taux de consommation de l'enveloppe de 82,67 %.

. 19-0812 7.5 Demande de subvention de l'Association Anes Art'gonne

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le projet d'un jeune réalisateur verdunois de réaliser un court métrage ayant la Meuse pour décor, considérant que ce projet est porté par l'association Anes Art'gonne, mais également par l'association CFC Seuil d'Argonne, l'association du Parc Naturel Régional d'Argonne et la MJC du Verdunois, considérant que l'association Anes d'Art'gonne, porteur du projet, sollicite une subvention exceptionnelle pour soutien à cette réalisation, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 1 000 € à ladite association.

. 19-0813 7.5 Demande de subvention pour l'organisation de « la Cafetière Festival sans Filtre » organisé par la MJC du Verdunois.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis 2015, la CAGV soutient le festival 'La Cafetière sans Filtre' organisé par la MJC du Verdunois, à hauteur de 6 000 €, considérant que la MJC sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'édition 2019 du festival, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 6 000 € en soutien de la MJC pour l'organisation du festival 'La Cafetière'.

. 19-0814 7.5 Demande de subvention par l'Association « Les Amis de Cumières »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'Association 'Les Amis de Cumières' a pour objectif de faire découvrir au visiteur du champ de bataille de Verdun des aspects méconnus de la grande Guerre, considérant que l'association souhaite positionner des panneaux pédagogiques le long d'un circuit prolongeant l'existant et rendre hommage à un aviateur, Pierre GUILLAND, considérant que cette action se déroulera en 3 temps 1) A Fromeréville des Vallons 2) A Cumières, 3) A Chanttancourt, considérant qu'une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la CAGV au titre de la compétence 'Développement et mise en œuvre d'une politique touristique d'intérêt communautaire' afin de renforcer le tourisme vert par la création d'un Chemin de mémoire et afin d'assurer la promotion et l'animation du territoire, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 300 € en faveur de l'association des Amis de Cumières.

. 19-0815 7.5 Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du CEJ intercommunal au titre de l'année 2018 – soldes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la CAGV, recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs, considérant les conventions signées entre la CAGV et les associations organisatrices d'actions inscrites dans le CEJ Intercommunal, considérant le versement d'un acompte aux associations dans le cadre des actions menées par rapport aux budgets prévisionnels transmis, considérant que les associations ont remis un compte de résultat 2018, **autorise** Monsieur le Président à verser un reliquat de la subvention 2018 de – 4 213,47 € au profit du CSC Kergomard, un reliquat de 16 813,46 € au profit d'ALYS, un reliquat de 18 000 € au profit de la crèche Les Petits Lutins.

. 19-0816 7.5 Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du CEJ intercommunal au titre de l'année 2019.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la CAGV recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs, considérant les actions suivantes intégrées dans le CEJ font l'objet de conventions financières 2019 – le LAEP Les Petits Pas (CSC Cité Verte) – L'EAJE Les Papillons Joyeux et le LAEP L'Arc en Ciel (CSC Kergomard) – L'EAJE Les Petits Lutins, L'EAJE Les Coccinelles et l'EAJE Les Libellules (ALYS), **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions financières avec les gestionnaires dans le cadre du CEJ pour l'année 2019, **autorise** Monsieur le Président à verser en 2019 un acompte prévisionnel d'un montant total de 353 409,18€.

. 19-0817 7.5 Versement d'un forfait de fonctionnement à l'école Sainte Anne

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la compétence scolaire a été transférée à la CAGV et qu'en application de l'article L 442-13-1 du Code de l'Éducation, l'EPCI est tenu d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI, considérant que dans ce contexte il est nécessaire de revoir les calculs de l'aide financière allouée chaque année au groupe scolaire privé Sainte Anne, en tenant compte du nombre des enfants inscrits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Grand Verdun, considérant que le calcul de ce forfait, doit garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, considérant les mode de calcul : soit un coût par élève dans le public de 625,96 €, considérant que le nombre d'élèves s'élève à 16 élémentaires, considérant que le montant à verser au titre de l'année 2017 s'élève donc à $625,96 \text{ €} \times 165 \text{ élèves} = 103\,283,40 \text{ €}$, **autorise** Monsieur le Président à verser la somme de 103 283,40 € à l'école Sainte Anne pour l'année 2018 et à signer la convention financière relative.

. 19-0818 8.8 Convention de partenariat AMIE – Récupération à titre gracieux de papiers à recycler dans les écoles

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, la CAGV entend mener plusieurs actions en faveur du développement durable du territoire, considérant qu'en parallèle, il convient également pour la collectivité d'être exemplaire dans l'exercice de ses compétences et notamment de limiter l'impact lié aux émissions de papiers, considérant que par ailleurs, afin de pérenniser ses efforts et d'œuvrer en faveur de la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté, l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) met en place des actions auprès de collectivités, considérant qu'une première convention de partenariat a été signée fin 2017 avec l'association afin de collecter à titre gracieux l'ensemble des déchets papiers émis par les services de la collectivité, considérant que suite à une première année test se révélant fructueuse (1,7 tonnes de papiers collectés), considérant qu'il convient de renforcer ce partenariat via l'établissement d'une convention 'écoles' permettant ainsi la mise en place du recyclage du papier dans les établissements scolaires de la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'AMIE.

. 19-0819 8.9 charte des collections des Bibliothèques-Discothèque du Grand Verdun

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la charte des collections définit la politique générale documentaire de la bibliothèque, qu'elle est un outil de communication et qu'elle définit différents points : - les objectifs généraux et la description de la bibliothèque, - les secteurs documentaires, - les supports, - les critères de choix et d'exclusion, - les règles d'élimination et de conservation, - le traitement des suggestions des adhérents et des dons, qu'elle fixe également les responsabilités quant à la constitution et le développement des fonds, considérant que les bibliothèques du Grand Verdun ont toujours réalisé leurs acquisitions sans ce document de référence, considérant que la présente Charte des collections permettra ainsi de rendre plus explicite et lisible les grandes orientations de la politique actuelle d'acquisition et de gestion des collections, **valide** la charte des Bibliothèques-discothèques du Grand Verdun.

Au titre des questions diverses :

. 19-0820 7.5 Subvention pour Tetrao France : Aide au développement d'un logiciel innovant en matière d'intelligence artificielle.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que Tetrao a été créée en novembre 2014 à Luxembourg par le meusien Christian Gillot pour développer et industrialiser une innovation technologique en intelligence artificielle, considérant que celle-ci permet de créer des robots automatisant des tâches qui jusqu'à présent devaient être réalisées manuellement, notamment dans le secteur de la gestion d'entreprise et de la finance, considérant que le potentiel de développement est très important puisque le temps moyen d'un processus métier passe de plusieurs mois à seulement quelques jours, considérant que la filiale française Tetrao France est basée à Bras sur Meuse et qu'elle est actuellement composée d'une équipe de 5 annotateurs en charge de la compréhension de différents types de documents et de l'extraction des données contenues dans ces mêmes documents, considérant la caractère innovant de leur travail qui repose sur le fait qu'ils apprennent au programme à raisonner comme un humain le ferait, considérant que le métier d'annotateurs est fondamental, car lorsque le programme a acquis une chose, l'annotateur lui en apprend déjà une nouvelle, considérant que ce projet devrait permettre la création d'une vingtaine d'emplois sur le territoire de la CAGV, considérant que Tetrao France sollicite une aide financière pour l'achat d'équipement informatique indispensable pour les annotateurs, lequel représente un investissement important pour cette jeune entreprise, considérant que la dépense est de 17 624,64 € HT subventionnée à 90 % par LEADER soit 15 862,14 € et à 10 % par la CAGV soit 1 762,46 €, **autorise** afin que Tetrao puisse mener à bien ce projet sur notre territoire, Monsieur le Président à accorder à ladite société une subvention de 1 762,46 € et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

. 19-0821 1.2 Modification des tarifs de la Citadelle souterraine

A l'unanimité des votants (Messieurs HAZARD, DIDRY, LEFORT, THOMAS, CORTIAL et Mme SANTUS ne prennent pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 17 décembre 2015, la CAGV a confié pour une durée de 10 ans la Délégation de Service Public de la gestion du tourisme sur son territoire à la SEML touristique du Grand Verdun créée le 9 juillet 2015, considérant que la gestion de la citadelle souterraine a été confiée au délégataire dans le cadre de la DSP signée le 29 décembre 2015, considérant que les tarifs appliqués pour l'entrée à la citadelle Souterraine doivent être approuvés par l'assemblée communautaire, sur propositions de la SEML touristique du Grand Verdun **approuve** les tarifs proposés pour l'entrée de la Citadelle Souterraine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

VERDUN, le 12 juillet 2019

Le Président,
Conseiller Départemental
Samuel HAZARD.

